

Placements directs TD  
Déclaration sur notre  
relation d'affaires  
avec vous



Bienvenue chez Placements directs TD. Nous sommes déterminés à vous offrir un service exceptionnel, le meilleur soutien qui soit et une expérience de placement sans tracas qui satisfont vos besoins uniques. Que vous commenciez à investir ou que vous investissiez depuis longtemps, nous vous offrons des ressources de formation, des outils novateurs, un accès commode et des personnes informées qui vous aident à investir en toute confiance. Placements directs TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion.

Veillez passer en revue les renseignements fournis dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous. Le présent document renferme des renseignements sur les produits et les services que nous vous proposons, des caractéristiques de votre ou de vos comptes et de leur fonctionnement, ainsi que de nos responsabilités envers vous.

Si des modifications importantes sont apportées aux renseignements contenus dans la présente déclaration sur notre relation d'affaires avec vous, nous vous en informerons.

Si vous avez des questions ou si nous pouvons vous être utiles, veuillez communiquer avec nous au **1-800-361-2684**. Nous sommes prêts à vous aider.

## Produits et services proposés par Placements directs TD

### Services

Placements directs TD propose des comptes sans conseils décrits ci-après.

### Produits

Nous donnons à nos clients un accès aux produits de placement suivants :

- Quasi-espèces (p. ex., bons du Trésor, comptes d'épargne à intérêt élevé et titres du marché monétaire)
- Titres à revenu fixe et des titres d'emprunt (p. ex., obligations et débetures)
- Actions (p. ex., titres et bons de souscription)
- Fonds d'investissement (p. ex., fonds communs de placement et fonds cotés en bourse (FNB))
- Produits dérivés (p. ex., options)
- Billets à capital protégé, billets dont le capital n'est pas protégé, certificats de placement garanti (CPG)
- Certificats de métaux précieux

Il est possible que, pour certaines catégories de produits (comme les billets à capital protégé, les billets dont le capital n'est pas protégé, les comptes d'épargne-placement et les CPG à court terme), seuls les Produits TD soient offerts. Dans la plupart des cas, vous serez en mesure d'effectuer des transferts entrants et de détenir des produits qui ne sont pas offerts par Placements directs TD. Cependant, vous ne serez pas en mesure d'effectuer de nouveaux placements dans ces produits. Placements directs TD peut ne pas autoriser des transferts entrants de certains types de produits ou peut appliquer des plafonds au nombre de certains produits que vous pouvez détenir dans votre compte. En règle générale, les produits de placement disponibles au moyen de notre plateforme de négociation pourront être facilement liquidés ou vendus. Les produits faisant exception à cette règle seront indiqués dans votre relevé de compte.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces produits d'investissement, veuillez vous reporter aux explications en matière de placement contenues dans la brochure **Coup d'œil sur les produits d'investissement** préparée par les autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), qui est destinée aux clients de services financiers. Il est possible de consulter la brochure ainsi que d'autres renseignements éducatifs sur le site Web des ACVM à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca) (se reporter à l'onglet Outils de l'investisseur).

### Interdiction de paiement de commissions intégrées

La réglementation interdit à Placements directs TD d'accepter des commissions de suivi à l'égard de fonds communs de placement visés par un prospectus. Placements directs TD n'offrira que des fonds communs de placement visés par un prospectus sans commission de suivi à des fins de souscription dans votre compte Placements directs TD. De plus, vous ne devriez pas détenir des fonds communs de placement visés par un prospectus assortis de commissions de suivi dans votre compte Placements directs TD. Si vous détenez ces fonds ou les transférez dans votre compte, l'une des mesures suivantes sera prise :

1. Placements directs TD ou le gestionnaire de fonds d'investissement substituera à votre fonds une catégorie ou une série sans commission de suivi du même fonds commun de placement dont la seule différence est :

- a. un ratio des frais de gestion moindre; ou
- b. un ratio des frais de gestion moindre et une différence dans la politique en matière de distribution et/ou de la devise.

Si Placements directs TD ou le gestionnaire de fonds d'investissement transfère votre fonds, la substitution ne donnera pas lieu à une disposition imposable en vos mains. Vous recevrez un avis d'exécution qui indiquera la catégorie ou la série dans laquelle votre fonds a été transféré, opération qui figurera dans votre historique et votre relevé de compte.

Vous pouvez en savoir plus sur la catégorie ou la série dans laquelle votre fonds a été transféré en consultant le document Aperçu du fonds, qui figure dans le site Web de la société de fonds communs de placement ou à l'adresse [www.SEDAR.com](http://www.SEDAR.com).

2. Vous recevrez un rabais des frais de gestion de la part du gestionnaire de fonds d'investissement égal au montant de la commission de suivi qui aurait autrement été versé.
3. Vous recevrez un rabais des frais de gestion de la part de Placements directs trimestriellement égal au montant de la commission de suivi versé par le gestionnaire de fonds d'investissement si :
  - a. aucune substitution n'est offerte;
  - b. vous ne recevez aucun rabais des frais de gestion; ou
  - c. votre fonds commun de placement est assujéti à des frais de souscription différés.

Pour en savoir plus sur les rabais qui vous seront versés par Placements directs TD, veuillez vous reporter à la page Les dix questions les plus courantes de notre site Web.

## **Type de compte et fonctionnement**

### **Compte sans conseils**

À l'aide de nos comptes, vous pouvez transmettre vos ordres en utilisant nos plateformes de négociation en ligne, l'application TD ou par téléphone auprès de l'un de nos représentants en placement. Nous vous proposons des outils et des ressources qui vous aident à prendre des décisions de placement informées et à avoir confiance dans vos choix de placement. Nous ne vous donnons pas de conseils ni de recommandations quant aux questions financières, légales ou fiscales ni en matière de placement. Vous êtes l'unique responsable de vos propres décisions de placement et, au moment d'ouvrir votre compte Placements directs TD, vous avez reconnu que vous étiez à l'aise de prendre vos propres décisions de placement.

À l'aide de certains des renseignements que vous nous fournirez dans votre demande d'ouverture de compte, nous évaluerons si un compte Placements directs TD répondra à vos besoins. Veuillez communiquer avec un représentant de Placements directs TD si vous doutez qu'un tel compte soit le bon choix pour vous.

### **Frais et méthode de calcul**

Les frais que vous payerez sont présentés dans le document *Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt* et des frais de service qui vous a été fourni à l'ouverture du compte. De plus, il est possible de trouver ces renseignements sur notre site Web à l'adresse : [placementsdirectstd.com](http://placementsdirectstd.com).

Les frais d'exécution, les frais de tenue de compte, les frais exigés par les produits de placement comme les fonds communs de placement, de même que d'autres frais peuvent avoir une incidence sur le rendement de votre portefeuille. Dans le cadre de votre évaluation des frais facturés à votre compte, vous devriez tenir compte du fait que les frais s'accumuleront dans le temps et réduiront la

valeur globale de votre compte. Chaque dollar pris dans votre compte afin de payer les frais représente un dollar d'investi en moins dans votre compte, manquant de se multiplier et de prendre de la valeur au fil du temps.

## **Convenance des placements**

### **Comptes d'exécution des ordres**

Placements directs TD ne vous conseille pas quant à la convenance de vos placements ou de vos opérations et ne sera pas tenue d'effectuer une évaluation de convenance. Plus précisément, Placements directs TD ne prendra pas en considération votre situation financière actuelle, vos connaissances en matière de placement, vos objectifs de placement et votre horizon de placement, votre tolérance au risque, la composition du portefeuille de placement et le niveau de risque de votre compte ni d'autres facteurs semblables. Placements directs TD ne vous conseille pas quant à la convenance d'un produit de placement ou des types de comptes qu'elle offre.

Un compte Placements directs TD convient aux investisseurs qui sont à l'aise de prendre leurs propres décisions en matière de placement et qui assument la responsabilité quant à leurs placements. Si vous souhaitez obtenir des conseils en matière de placement, vous ne devriez pas ouvrir un compte Placements directs TD. Veuillez communiquer avec nous si vous aimeriez ouvrir un compte avec une autre division de TD Waterhouse Canada Inc. qui offre des conseils en matière de placement.

### **Emprunter pour investir**

Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition uniquement au moyen de ses propres fonds.

Vous devez savoir que si vous empruntez de l'argent pour acheter des titres, votre responsabilité quant au remboursement de l'emprunt et au paiement de l'intérêt selon les modalités de l'emprunt est inchangée, même si la valeur des titres achetés baisse.

Une stratégie de placement misant sur des fonds empruntés peut entraîner des pertes nettement plus importantes qu'une stratégie de placement dans le cadre de laquelle l'investisseur n'a pas recours à de tels fonds. Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

### **Si vous déménagez**

Le fait de déménager à l'extérieur du Canada peut avoir une incidence sur notre capacité à vous servir vous ou vos mandataires. Nos représentants en placement sont tenus de se conformer aux règles et aux règlements qui s'appliquent au territoire de résidence des clients et de leurs mandataires, ce qui limite notre capacité à offrir des services à l'étranger. De façon similaire, certains placements ne peuvent être vendus qu'aux investisseurs de certains pays. Veuillez communiquer avec l'un de nos représentants en placement pour en savoir plus sur la façon dont votre déménagement peut influencer sur notre capacité à vous offrir des produits et des services.

## **Nos communications avec vous**

### **Avis d'exécution**

Lorsque vous achetez ou vendez des titres, un avis d'exécution vous sera envoyé par voie électronique ou par la poste, selon votre choix, dans les deux jours ouvrables

suivant la date d'exécution.

L'avis comprendra des renseignements sur l'opération, notamment :

- nom du titre, marché et dates;
- montant payé en cas d'achat ou reçu en cas de vente;
- montant payé à titre de commission, de différentiel ou de frais applicables.

### **Relevé de compte**

Vous recevrez :

- un relevé mensuel, en cas d'opérations effectuées dans votre compte (sauf les versements d'intérêts et de dividendes) au cours du mois précédent ou sur demande;
- un relevé trimestriel, qu'il y ait ou non eu des opérations dans votre compte.

Pour la période de référence visée, le relevé renfermera, notamment, les renseignements suivants :

- votre nom, votre adresse, le type et le numéro de votre compte;
- numéros de téléphone de Placements directs TD;
- coût comptable et valeur marchande de tous les titres détenus dans le compte;
- opérations effectuées dans le compte au cours de la période de référence visée;
- rendement du compte et taux de rendement personnels depuis la date à laquelle vous avez ouvert votre compte ou le 1<sup>er</sup> janvier 2012, selon la dernière éventualité, et pour les périodes de 1, 3, 5 et 10 ans, selon le cas.

### **Rapport annuel sur les frais et les autres formes de rémunération**

Chaque année, vous recevrez un rapport pour la période de douze mois close le 31 décembre. Ce rapport comprend ce qui suit :

- frais de tenue du compte;
- montant des commissions de suivi que nous recevons pour les titres détenus dans votre compte;
- toute rémunération autre qu'une commission de suivi que nous recevons d'un émetteur de titres, d'un autre courtier ou d'un autre conseiller.

### **Indices de référence**

En règle générale, les indices de référence constituent une mesure globale du rendement réalisé par des catégories d'actifs précises au cours d'une période donnée. L'indice de référence peut servir d'étalon permettant de mesurer le rendement d'un titre ou d'un portefeuille de placement. Habituellement, l'indice de référence correspond à un indice, tel qu'un indice boursier ou un indice obligataire. Parmi les indices de référence boursiers les plus couramment utilisés figurent l'indice composé S&P/TSX, l'indice Univers obligataire FTSE Canada et l'indice S&P 500.

Le fait de mesurer le rendement de votre portefeuille par rapport à celui des indices de référence pertinents peut constituer un moyen efficace d'évaluer le rendement relatif de vos placements.

Nous ne vous fournissons aucun indice de référence dans votre rapport de rendement.

### **Conflits d'intérêts**

Placements directs TD et ses représentants doivent faire preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi

à votre égard et à l'égard de nos autres clients. Vous fournir des services pourrait nous placer en situation de conflit d'intérêts, réels ou subjectifs. Dans les deux cas, nous déclarons les conflits d'intérêts importants que nous constatons et que nous ne pouvons éviter, les répercussions qu'ils pourraient avoir sur votre situation et les moyens que nous utilisons pour les gérer au mieux de vos intérêts.

Veillez vous reporter à notre Déclaration de conflits d'intérêts pour obtenir de plus amples renseignements, dont la plus récente version peut être consultée sur notre site Web, à l'adresse [www.td.com/tdwcoifr](http://www.td.com/tdwcoifr).

### **Personne de confiance et suspension temporaire – Pour les clients qui sont des particuliers**

En vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes, nous sommes dans l'obligation de vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui est au fait de vos circonstances particulières (une « personne de confiance ») pour que nous puissions communiquer avec votre personne de confiance pour obtenir son aide dans la protection de vos intérêts et de vos actifs financiers dans certaines circonstances. Vous devez nous informer immédiatement de toute modification apportée aux coordonnées de votre personne de confiance, et vous pouvez remplacer votre personne de confiance à tout moment en communiquant avec nous et en suivant notre processus permettant de changer la personne de confiance. Vous n'êtes pas tenu de nous fournir le nom et les coordonnées d'une personne de confiance, mais si vous le faites, vous devez nous confirmer que votre personne de confiance sait que vous nous donnerez ces renseignements et que votre personne de confiance a accepté d'agir à ce titre.

Il est possible que nous communiquions avec votre personne de confiance si nous repérons des signes d'exploitation financière ou si vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent, selon nous, avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières relativement à votre ou à vos comptes. De plus, il se peut que nous communiquions avec votre personne de confiance afin de confirmer vos coordonnées si nous ne sommes pas en mesure de communiquer avec vous après plusieurs tentatives, surtout si notre incapacité à communiquer avec vous est inhabituelle. Nous pouvons également demander à la personne de confiance de confirmer le nom et les coordonnées d'un représentant légal comme un mandataire aux termes d'une procuration. À la différence d'un représentant légal, la personne de confiance n'a pas l'autorité de prendre des décisions à l'égard de votre compte. Nous ne donnerons aucune suite aux directives visant votre compte de la part d'une personne de confiance à moins qu'elle ne soit également votre représentant légal.

Nous pouvons arrêter ou refuser d'effectuer des opérations dans votre compte, voire le suspendre, y compris dans les circonstances énumérées ci-après, jusqu'à ce que nous ayons pris les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de nos obligations juridiques et réglementaires à l'égard de votre compte. Il est possible que nous communiquions nos préoccupations à nos sociétés affiliées, y compris des précisions sur toute mesure que nous pouvons prendre.

Si nous croyons raisonnablement que vous êtes en situation de vulnérabilité et que vous faites l'objet ou que vous êtes la cible d'une exploitation financière ou que vous présentez des signes d'une diminution de vos aptitudes mentales qui peuvent avoir une incidence sur votre capacité à prendre des décisions financières, nous

pouvons suspendre temporairement votre compte ou une opération donnée. Nous vous donnerons un avis verbal ou écrit de la suspension temporaire et les motifs qui justifient notre décision. Nous passerons en revue les faits motivant la suspension temporaire sur une base régulière afin de déterminer si elle doit rester en vigueur. Nous pouvons communiquer avec votre personne de confiance afin de faire part de motifs qui nous ont amenés à procéder à une suspension temporaire ou à son retrait et de lui demander de l'aide pour résoudre le problème.

### **Autres renseignements utiles**

Nous avons hâte de vous servir. Notre politique est d'établir des communications franches en vue de bâtir et de maintenir de solides relations avec vous. Cependant, nous savons que des malentendus peuvent survenir et des erreurs peuvent être commises. Si vous désirez formuler une plainte, n'hésitez pas à nous en faire part. À titre de référence, nous avons joint un résumé de notre **Processus de résolution des problèmes des clients** du document *Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.* qui vous a été remis à l'ouverture du compte.

### **Aide-mémoire relatif aux documents**

Lorsque vous ouvrez un compte, nous vous fournissons un exemplaire des documents suivants en lien avec votre compte :

1. Conventions de comptes et de services et Déclarations - TD Waterhouse Canada Inc.
2. Déclaration de conflits d'intérêts - TD Waterhouse Canada Inc.
3. Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous
4. Tableau des commissions et barème des taux d'intérêt et des frais de service
5. Document sur les obligations à coupons détachés
6. Brochure du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE)
7. Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte
  - Partie 1 de 2 : Dépôt d'une plainte : Guide de l'investisseur
  - Partie 2 de 2 : Comment puis-je récupérer mon argent? Guide de l'investisseur
8. Brochure « Comment l'OCRCVM protège les investisseurs »

Nous vous remercions de faire affaire avec Placements directs TD. Nos représentants en placement se feront un plaisir de vous offrir de l'aide au **1-800-361-2684**. Nous avons hâte de vous aider à atteindre vos objectifs financiers, dès aujourd'hui et dans les années à venir.



**Énoncé sur les conflits  
d'intérêts de  
TD Waterhouse Canada Inc.**



**Les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à TD Waterhouse Canada Inc., y compris ses divisions, Placements directs TD (y compris NégociTitres TD), Planification financière, Gestion de patrimoine TD (y compris Conseils directs Gestion de patrimoine TD qui est un service offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD), et Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD. TD Waterhouse Canada Inc. est une filiale de La Banque Toronto-Dominion. Les termes « vous », « votre » et « vos » désignent le client et toute autre personne détenant un pouvoir sur le compte du client.**

TD Waterhouse Canada Inc. (**TDWCI**) et ses représentants peuvent avoir des intérêts qui sont incompatibles avec vos intérêts, ce qui peut donner lieu à un risque réel ou perçu que nous plaçons nos intérêts devant les vôtres en tant que client.

**Nous faisons preuve d'impartialité, d'honnêteté et de bonne foi à votre égard et à l'égard de nos autres clients. À cette fin, nous évitons les conflits d'intérêts importants pour lesquels nous n'avons pas de solutions efficaces ainsi que les conflits qui sont interdits en vertu de la loi.**

Nous avons adopté des politiques et des procédures pour repérer tous les conflits importants restants et les régler dans votre intérêt, y compris :

- les conflits du fait que nous sommes une filiale de La Banque Toronto-Dominion et un membre du Groupe Banque TD (**TD**)
- les conflits du fait que nous, ou nos sociétés affiliées, tirons un revenu de vos placements en plus des frais que vous nous payez
- les conflits du fait des intérêts divergents de nos clients
- les conflits du fait des pratiques de rémunération et des programmes incitatifs
- les conflits du fait des intérêts personnels de nos représentants
- les conflits du fait de nos ententes de recommandation avec la TD

De plus amples renseignements sur chacun des conflits résumés ci-dessus se trouvent ci-après. Certains conflits qui s'appliquent à une seule de nos divisions sont relevés. Les particuliers sont également assujettis au Code de conduite et d'éthique professionnelle de la TD et aux politiques et aux procédures de TDWCI.

## **Conflits du fait que nous sommes une filiale de La Banque Toronto-Dominion et un membre de la TD**

La TD, y compris TDWCI, propose une vaste gamme de produits et de services financiers pour répondre aux besoins financiers de nos clients. Nous pouvons vous inviter à faire davantage affaire avec nous et les autres membres de la TD, mais nous le ferons d'une manière qui est juste, honnête et appropriée pour vous.

*Activités de distribution de Valeurs Mobilières TD Inc.* : Nous pouvons offrir, recommander ou prendre des mesures en matière de placement à l'égard de votre compte qui portent sur des titres qui sont souscrits, distribués ou documentés par notre courtier en valeurs mobilières affilié, Valeurs Mobilières TD Inc., ou qui nous les vend. Nous réglons ce conflit en faisant en sorte que nos activités sont distinctes de celles exercées par les secteurs du financement d'entreprise et de la recherche de Valeurs Mobilières TD Inc.; nos représentants ne reçoivent pas d'incitatif pour vous recommander des titres souscrits ou distribués par Valeurs Mobilières TD Inc. plutôt que d'autres titres, ou pour investir vos fonds dans de tels titres. Les représentants qui fournissent des conseils de placements ont accès à des outils, des ressources et des formations pour appuyer les recommandations qu'ils font ou les placements qu'ils vous proposent. Des politiques et des procédures sont en place pour limiter les transferts de renseignements non publics importants et d'autres renseignements confidentiels des clients entre TDWCI et Valeurs Mobilières TD Inc.

*Placements dans des produits offerts par la TD, y compris des Fonds Mutuels TD, des FNB TD, des CGP TD, des CEIE TD et des billets structurés de la TD* : Nous pouvons offrir, recommander ou prendre des mesures en matière de placement à l'égard de votre compte qui portent sur des titres d'émetteurs liés ou associés ou des titres d'un émetteur qui est géré par la TD (collectivement, les « produits de la TD »).

Nous donnons une description ainsi que des explications concernant nos émetteurs liés ou associés, y compris sur notre façon de régler de tels conflits, sur notre site Web au <https://www.td.com/francais/services-ala-clientele/francais-legale-index.jsp>.

Dans certaines divisions de TDWCI, nous pouvons offrir uniquement des produits de la TD pour certains types de placements. Pour régler les conflits d'intérêts importants dans

les cas où nous offrons des produits de la TD, nous évaluons régulièrement les produits de la TD disponibles pour qu'ils répondent aux besoins financiers de nos clients et qu'ils s'harmonisent avec les produits offerts par chaque division :

### ***Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD***

Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD offre une vaste gamme de produits et de services comprenant des produits de la TD et des produits autres que de la TD. Nous recommandons des produits de la TD ou nous investissons dans de tels produits pour vous si nous sommes d'avis qu'ils conviennent à votre compte. Les représentants ont accès à des outils, des ressources et des formations pour appuyer les recommandations qu'ils font ou les placements qu'ils vous proposent, y compris les produits de la TD. Ni nos représentants ni TDWCI ne reçoivent d'incitatif pour vous recommander des produits de la TD plutôt que des produits autres que des produits de la TD qui sont disponibles ou pour investir vos fonds dans de tels produits.

### ***Planification financière, Gestion de patrimoine TD et Conseils directs Gestion de patrimoine TD***

Planification financière, Gestion de patrimoine TD (y compris Conseils directs Gestion de patrimoine TD, un service offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD) recommande uniquement des produits de la TD. Les représentants ont accès à des outils, des ressources et des formations pour appuyer les recommandations qu'ils font ou les placements qu'ils vous proposent dans des produits de la TD. Comme Planification financière, Gestion de patrimoine TD ne recommande pas de produits autres que des produits de la TD, l'évaluation de la pertinence effectuée par la société et ses représentants à l'égard des nouveaux placements dans votre compte ne tiendra pas compte de produits autres que les produits de la TD ni du fait que ces produits autres que les produits de la TD seraient mieux, pires ou équivalents pour répondre à vos besoins et réaliser vos objectifs en matière de placement. Nous tenons compte des conflits inhérents à un placement dans des produits de la TD au moment d'évaluer ces produits ainsi que leur pertinence pour vous.

### ***Placements directs TD***

Placements directs TD fournit des comptes d'exécution des ordres qui donnent accès à une vaste gamme de produits, y compris les produits de la TD et les produits autres que les produits de la TD. Pour certains types de produits (comme les billets à capital protégé, les billets à capital à risque, les comptes d'épargne-placement et les CPG à court terme),

Placements directs TD ne peut offrir que des produits de la TD. Nous tenons compte de ce conflit au moment d'évaluer les produits que nous proposons à nos clients.

### **AppuiObjectifs TD (un service de Placements directs TD)**

AppuiObjectifs TD donne accès à des FNB TD et à des titres admissibles (autres que des FNB) qui sont inscrits à la cote de bourses nord-américaines choisies. Nous tenons compte du conflit créé du fait que nous offrons uniquement des FNB TD par la communication de renseignements à votre attention dans le cadre de notre intégration numérique à la rubrique « Ce compte vous conviendrait-il? ». AppuiObjectifs TD effectue des examens périodiques des FNB TD et utilise un processus indépendant pour en évaluer le rendement.

*Ententes de services avec la TD* : Nous concluons des ententes avec des sociétés affiliées relativement à des services bancaires, de garde, de courtage, de produits dérivés ou de change ainsi qu'en ce qui concerne des services de gestion de régimes enregistrés et d'administration fiduciaire. La TD peut obtenir des commissions, des honoraires et/ou des revenus relativement à la prestation de tels services. Pour tenir compte des éventuels conflits d'intérêts, nous examinons ces ententes de services afin de confirmer que les services sont offerts à des tarifs qui sont au moins aussi avantageux que les tarifs du marché.

Pour les comptes gérés assortis d'un pouvoir discrétionnaire, notre société affiliée, Gestion de Placements TD Inc. (**GPTD**), organise le vote par procuration pour nos clients dans le cadre de nos ententes de services avec GPTD. Il peut y avoir un conflit d'intérêts important en ce qui concerne le vote aux assemblées des actionnaires tenues par certains émetteurs de titres se trouvant dans votre compte de placement. GPTD a mis en place des politiques et des procédures en matière de vote par procuration aux termes desquelles GPTD vote généralement conformément aux recommandations de vote automatiques fournies par des fournisseurs de services de vote par procuration indépendants. GPTD peut passer outre ces recommandations, à son gré, dans les cas où les recommandations de vote automatiques ne seraient pas dans l'intérêt des clients. GPTD s'abstient totalement de voter à l'égard d'enjeux qui concernent la TD et des émetteurs affiliés.

*Acheminement d'opérations vers des sociétés affiliées* : Nous pouvons acheminer des ordres des clients à nos sociétés affiliées aux fins de l'exécution des opérations. Au Canada, des rabais peuvent nous être accordés, et aux États-Unis, des paiements à l'égard des flux d'ordres peuvent nous être

faits, ou à nos sociétés affiliées par les points de destination boursiers (y compris les réseaux de communication électroniques, les mainteneurs de marché et les bourses) lorsque nous leur acheminons des ordres des clients. Nous surveillons et encadrons nos courtiers exécutants de sorte que vous obteniez la meilleure exécution et la fixation d'un juste prix. De plus amples renseignements sur nos opérations de négociation se trouvent dans la déclaration de TDWCI relative à la meilleure exécution et à la fixation d'un juste prix : [https://www.td.com/ca/fr/investir/documents/pdf/placement-en-direct/client-disclosure-best-execution-and-fair-pricing\\_FR.pdf](https://www.td.com/ca/fr/investir/documents/pdf/placement-en-direct/client-disclosure-best-execution-and-fair-pricing_FR.pdf).

*Âme dirigeante* : Les administrateurs et les dirigeants de TDWCI peuvent également être des administrateurs et des dirigeants d'un autre membre de la TD. Nos administrateurs et nos dirigeants ne sont habituellement pas des administrateurs ou des dirigeants de nos sociétés affiliées qui élaborent des produits de placement distribués par l'intermédiaire de TDWCI. De plus, nous ne rémunérons pas nos administrateurs ou nos dirigeants d'une façon qui les amènerait à préférer une entité de la TD à une autre.

**Conflits du fait que nous, ou nos sociétés affiliées, tirons un revenu de vos placements en plus des frais que vous nous payez.**

TDWCI et nos sociétés affiliées tirons un revenu des produits et des services que nous fournissons aux clients. Outre le revenu dont il est question ci-dessus :

- TDWCI obtient des commissions, y compris des commissions de suivi, sur certains fonds d'investissement que vous achetez (commissions payées par des gestionnaires de fonds d'investissement). GPTD obtient un revenu lorsque vous investissez dans des fonds d'investissement de la TD.
- TDWCI obtient des frais sur certains produits de placement comme les CPG, les billets à capital protégé et d'autres billets structurés que vous achetez (frais payés directement ou indirectement par les émetteurs). La TD obtient un revenu lorsque vous investissez dans certains produits de la TD.
- TDWCI obtient des commissions sur les fonds distincts et les polices d'assurance que vous achetez. Les sociétés d'assurance affiliées de la TD obtiennent également un revenu lorsque vous achetez de tels produits.
- TDWCI ou la TD obtient des frais relativement aux nouvelles émissions de titres, aux offres publiques d'achat, aux opérations de restructuration de sociétés, aux sollicitations de procurations et à d'autres mesures d'entreprise (frais payés directement ou indirectement par des émetteurs, des

- initiateurs ou d'autres sociétés).
- TDWCI ou la TD obtient des frais et des différentiels dans le cadre de divers autres services et opérations visant des sociétés affiliées, y compris des services d'administration de régimes enregistrés et des services fiduciaires, de tenue de comptes des porteurs de titres et de préparation de rapports, de prêts de titres ainsi que de services décrits à la rubrique Ententes de services avec la TD (ci-dessus).
  - TDWCI ou la TD obtient des intérêts ou des revenus sur les soldes en espèces non investis dans votre compte et peut conserver les montants excédentaires que nous obtenons par rapport au montant d'intérêt que nous vous payons, le cas échéant.
  - La TD peut obtenir des intérêts ou des revenus sur les soldes en espèces détenus dans des fonds de placement de la TD qui sont transférés dans des comptes bancaires de TD en vue de rapporter des intérêts pour le compte des fonds.
  - TDWCI ou la TD obtient des revenus et/ou des différentiels à l'égard des opérations de change.
  - TDWCI ou la TD obtient des revenus et/ou des commissions sur la vente de titres à revenu fixe dont la TD est propriétaire (soit une opération de contrepartiste).

TDWCI reçoit des commissions, des frais et toute autre rémunération tel qu'il est précisé dans les tableaux des commissions et les barèmes des taux d'intérêt et des frais de service, les avis d'exécution et les conventions de comptes gérés fournis aux clients et tel qu'il est indiqué, au besoin, dans les renseignements que nous communiquons régulièrement aux clients à la rubrique Frais.

Tous les frais obtenus par TDWCI et la TD sur des produits et des services que nous fournissons aux clients sont calculés en fonction des modalités applicables sur les marchés. TDWCI applique un processus de sélection et d'encadrement afin de vérifier si nos offres de produits et de services continuent de répondre aux besoins de nos clients.

### **Conflits du fait des intérêts divergents de nos clients :**

*Attributions de nouvelles émissions* : TDWCI peut devoir établir quels clients se verront offrir certains titres si leur disponibilité est limitée. Nous attribuons de nouvelles émissions aux clients qui nous font part de leur intérêt. En général, s'il est impossible de satisfaire l'ensemble des manifestations d'intérêt, nous répartirons l'émission parmi les clients ayant indiqué leur intérêt selon une méthode de répartition automatisée qui nous semble équitable et raisonnable.

*Gestion en parallèle de différents types de compte* : TDWCI et

ses représentants offrent des services à l'égard d'un certain nombre de comptes différents, y compris des comptes qui renferment des positions acheteur ou vendeur et qui font appel à d'autres stratégies de placement qui peuvent avoir des visions différentes quant au rendement attendu des marchés. Il est tenu compte de ces conflits en formulant des recommandations et en prenant des décisions en matière de placement qui sont fondées uniquement sur les objectifs, la stratégie et les lignes directrices en matière de placement et les autres facteurs pertinents du compte en question, sans tenir compte d'autres comptes.

*Recommandation de produits de placement liés à d'autres clients* : Les conseillers en placement de Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD peuvent recommander des produits de placement qui sont émis par d'autres clients ou qui présentent un lien substantiel avec eux, ou placer vos fonds dans de tels produits. Les conseillers en placement ne feront une telle recommandation ou un tel placement uniquement s'ils sont d'avis qu'ils conviennent à votre compte.

### **Conflits du fait des pratiques de rémunération et des programmes incitatifs**

*Revenus obtenus par des représentants* : Nous pouvons rémunérer nos représentants au moyen d'un des éléments suivants ou d'une combinaison de ceux-ci :

- un salaire de base
- une rémunération fondée sur la valeur et/ou les types d'actifs sous gestion
- une prime établie en fonction de divers critères de rendement
- une rémunération fondée sur les achats de produits ou de services qu'effectue un client auprès des parties reliées à TDWCI et d'autres
- un pourcentage des commissions de vente, des différentiels et des commissions de suivi reçus par TDWCI (différents produits peuvent être assortis de différents niveaux de rémunération).

Les représentants peuvent également recevoir une rémunération ou des avantages qui sont fondés sur des recommandations à d'autres membres de la TD (se reporter à la rubrique portant sur les conflits du fait de nos ententes de recommandation avec nos sociétés affiliées ci-après). Au moment d'évaluer le rendement global de nos représentants, nous pouvons tenir compte des recommandations et/ou inclure des recommandations dans le cadre du calcul de la

totalité des ventes et des revenus d'un représentant.

Nous tenons compte du conflit inhérent à la rémunération et aux incitatifs obtenus par nos représentants dans le cadre d'une approche globale de la conception de la rémunération, de sorte que nos représentants soient incités à privilégier vos intérêts plutôt que les leurs.

Différents produits peuvent être assortis de niveaux de rémunération différents et différents types de comptes (comptes à honoraires ou comptes d'opérations) peuvent comporter différents frais. Nos régimes de rémunération n'incitent pas nos représentants à recommander des produits ou des services particuliers ni un type de compte particulier. Lorsqu'à la fois des comptes à honoraires et des comptes d'opérations sont offerts, nous examinons régulièrement la pertinence d'un compte à honoraires, compte tenu de votre situation et de vos besoins et objectifs en matière de placement. De plus, afin d'éviter l'imposition de frais en double dans des comptes à honoraires, les produits assortis de commissions intégrées seront exclus de vos actifs aux fins du calcul des honoraires.

### **Conflits du fait des intérêts personnels de nos représentants**

*Activités externes à l'entreprise* : À l'occasion, nos dirigeants et nos représentants peuvent participer à des activités externes à l'entreprise. Il peut s'agir notamment de participer à des événements communautaires, de poursuivre des activités commerciales personnelles externes à l'entreprise ou de siéger au conseil d'administration d'un organisme de bienfaisance. Avant d'entreprendre une telle activité commerciale externe à l'entreprise, ces personnes doivent, conformément à nos politiques, divulguer les situations qui peuvent engendrer un conflit d'intérêts pour déterminer la façon de l'aborder. Nos employés peuvent uniquement entreprendre une telle activité commerciale externe à l'entreprise si elle est approuvée par leur superviseur aux termes de nos politiques. L'approbation peut être assujettie à certaines modalités et conditions qui permettront de tenir compte du conflit d'intérêts ou de la perception d'un tel conflit. Nos employés sont également tenus d'examiner chaque année leur déclaration concernant les activités commerciales externes à l'entreprise pour en garantir l'exactitude et l'exhaustivité.

*Cadeaux et divertissement* : Nos dirigeants et représentants n'ont pas le droit d'accepter des cadeaux ou du divertissement au-delà de ce qui nous semble conforme à des pratiques commerciales raisonnables et aux lois applicables. Nous établissons des plafonds pour les cadeaux et le divertissement

permis afin d'éviter toute perception qu'ils influenceront la prise de décisions.

*Opérations des employés* : Selon nos politiques et notre code de conduite, nos représentants doivent agir conformément aux lois applicables qui interdisent les opérations d'initiés, les antétransactions et toute autre conduite semblable. Les particuliers peuvent être tenus d'obtenir une approbation préalable avant de se livrer à des opérations dans leurs comptes de titres personnels. Il est interdit à nos employés d'accéder à des renseignements non publics dans le but d'en tirer un avantage personnel direct ou indirect. Nous mettons des titres sur une « liste restrictive » afin d'éviter toute opération si nous disposons de renseignements qui ne sont pas du domaine public.

*Opérations personnelles avec les clients* : À l'occasion, nos dirigeants et représentants peuvent entretenir des relations ou conclure des opérations supplémentaires avec nos clients. Une situation de conflit d'intérêts peut surgir lorsqu'un employé réalise des opérations financières de nature personnelle avec vous, comme l'acquisition d'actifs en dehors du cadre de votre relation d'investissement, le fait de lui emprunter ou prêter de l'argent ou l'exercice d'un contrôle sur vos affaires financières. Pour régler de tels conflits, TDWCI a adopté des politiques et des procédures interdisant les opérations financières de nature personnelle avec quiconque n'est pas un membre de sa famille.

### **Conflits du fait de nos ententes de recommandation avec la TD**

Nous et nos sociétés affiliées pouvons vous recommander à une autre division de TDWCI ou à une autre entité de la TD. Ces recommandations à l'interne de la TD visent à harmoniser davantage vos objectifs financiers avec l'entité de la TD ou la division de TDWCI qui est la mieux placée pour fournir les services ou les produits spécifiques qui pourraient être avantageux pour vous. Toutes les activités devant faire l'objet d'une inscription seront fournies par la personne inscrite qui reçoit la recommandation.

Nous pouvons verser une commission de recommandation à l'entité de la TD qui vous recommande (l'« **entité qui fait la recommandation** ») et/ou à un employé de l'entité qui fait la recommandation (l'« **employé qui fait la recommandation** »). De la même façon, nous ou nos employés qui font la recommandation pouvons recevoir une commission de recommandation lorsque nous vous recommandons au sein de la TD. Nous pouvons également payer nos propres

représentants lorsqu'ils vous recommandent à une autre entité de la TD ou à une autre de nos divisions. Le représentant qui reçoit une recommandation d'une autre entité de la TD ou d'une division de TDWCI peut obtenir un somme réduite sur les activités qui font l'objet de la recommandation. Ces paiements visent principalement à tenir compte du fait qu'une recommandation à une autre division de TDWCI ou à une autre entité de la TD pourrait être désavantageuse sur le plan financier et à faire en sorte que vos intérêts soient prioritaires.

**Vous ne payez pas de frais supplémentaires relativement à de telles recommandations au sein de la TD et vous n'êtes pas tenu d'acheter un produit ou un service dans le cadre d'une recommandation.**

Le détail de ces ententes de recommandation figure ci-après.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

TDWCI est inscrite à titre de courtier en valeurs mobilières et de courtier en dérivés (Québec) et fournit des services de négociation et/ou de conseils par l'intermédiaire de ses divisions :

- Placements directs TD (**PD**) – services de courtage autogérés
- Planification financière, Gestion de patrimoine TD (**PF**) et Conseils directs Gestion de patrimoine TD – services conseils
- Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD (**CPP**) –services-conseils et services de gestion de portefeuille

### **Paiement pour recommandation**

*Recommandations de PF ou de CPP à PD* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de TDWCI 250 \$ par client recommandé.

*Recommandations de PF à CPP* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de TDWCI un paiement unique correspondant à 0,3% des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

*Recommandations de CPP à PF* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de TDWCI un paiement unique correspondant à 0,36% des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

*Recommandations de Gestion privée TD Waterhouse Inc. à PF*

*ou à CPP* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de Gestion privée TD Waterhouse Inc. un paiement unique correspondant à 0,185 % des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

*Recommandations d'un conseiller en gestion de patrimoine à CPP* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir un paiement trimestriel allant de 0 % à 40 % des revenus gagnés sur les actifs consolidés sur 12 mois. Ces commissions de recommandation n'auront aucune incidence sur les frais que le client peut être tenu de payer.

*Recommandations de La Banque Toronto-Dominion<sup>1</sup> à TDWCI* : L'entité qui fait la recommandation recevra 0,55 % de la valeur de la nouvelle relation pour un maximum de 55 000 \$.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

Gestion privée TD Waterhouse Inc. est inscrite à titre de courtier sur le marché dispensé et de gestionnaire de portefeuille et fournit de services de gestion de portefeuille discrétionnaire.

### **Paiement pour recommandation**

*Recommandations de PF à Gestion privée*

*TD Waterhouse Inc.* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de TDWCI un paiement unique correspondant à 0,3 % des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

*Recommandations de CPP à Gestion privée TD Waterhouse Inc.* : L'employé qui fait la recommandation peut recevoir de TDWCI un paiement unique correspondant à 0,36 % des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

La Banque Toronto-Dominion fournit les produits et les services financiers suivants :

- Services bancaires et produits et services de crédit
- Produits hypothécaires
- CPG
- Souscription à l'assurance-crédit

### **Paiement pour recommandation**

L'entité qui fait la recommandation (c'est-à-dire la division de

TDWCI) recevra 0,55 % de la valeur de la nouvelle relation pour un maximum de 55 000 \$.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (**Services fiduciaires**), une division de La Société Canada Trust, fournit des services fiduciaires et des services successoraux.

#### **Paiement pour recommandation**

*Recommandations de TDWCI à Services fiduciaires* : Pour les services successoraux (services de liquidateur et de procuration), l'employé qui fait la recommandation de PF ou de CPP peut recevoir un paiement unique correspondant à 10 % (5 % dans le cas de services de procuration) des honoraires obtenus de la recommandation, jusqu'à un montant maximal de 25 000 \$. Pour les services testamentaires, les services fiduciaires et les services de préparation de déclarations de revenus, l'employé qui fait la recommandation de PF ou de CPP peut recevoir un paiement unique de 250 \$ (125 \$ dans certains cas pour les services testamentaires) par client recommandé.

Pour les services de gestion de placements et de protection financière, les services de procuration et les services fiduciaires, l'employé qui fait la recommandation de PF peut recevoir un paiement unique correspondant à 0,3 % des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte. L'employé qui fait la recommandation de CPP peut recevoir un paiement unique correspondant à 0,36 % des actifs administrés du client recommandé à la fin du troisième mois suivant l'ouverture d'un compte.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

Services d'assurance TD Waterhouse Inc. fournit des services consultatifs en matière d'assurance.

#### **Paiement pour recommandation**

*Recommandations de PF ou de CPP à Services d'assurance TD Waterhouse Inc.* : L'employé qui fait la recommandation qui est un conseiller d'assurance vie autorisé recevra 70 % de la commission de vente reçue par Services d'assurance TD Waterhouse Inc. par police vendue. L'employé qui fait la recommandation de CPP qui n'est pas un conseiller d'assurance vie autorisé recevra 50 % de la commission de vente reçue de Services d'assurance TD Waterhouse Inc. par

police vendue. L'employé qui fait la recommandation de PF qui n'est pas un conseiller d'assurance vie autorisé recevra une attribution unique fondée sur le montant de la commission de vente reçue par Services d'assurance TD Waterhouse Inc.

### **Entité qui reçoit la recommandation et nature des services**

TD, Compagnie d'assurance-vie fournit des services d'assurance-vie.

### **Paiement pour recommandation**

*Recommandations de PF à TD, Compagnie d'assurance-vie : Pour chaque client recommandé avec succès, TD, Compagnie d'assurance-vie paiera à PF un montant qui est lié à la prime annuelle que TD, Compagnie d'assurance-vie reçoit en fonction des produits souscrits par le client recommandé. PF versera ensuite à l'employé qui fait la recommandation un paiement unique qui correspond au montant que PF reçoit dans le cadre de la recommandation, moins 5%.*



---

<sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion. <sup>1</sup>Recommandations d'employés de La Banque Toronto-Dominion, y compris les représentants de Services d'investissement TD Inc.